

Procès-verbal du Conseil Municipal de la Commune de BELLÈME

Séance 12 FEVRIER 2024

Date de la
convocation
05/02/2024

Date d'affichage
05/02/2024

Nombre de
membres

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an 2024, le 12 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy TESSIER, Maire.

Présents : M. Rémy TESSIER, Maire, M. Jacques DEBRAY, M. Maurice LONY, Mme Hélène MAUDET, Mme Anne-Marie-SAC-ÉPÉE, M. Olivier VOISIN, M. Éric BOUCAU, Mme Caroline DATTNER-BLANKSTEIN, Mme Catherine PEZARD, M. Valentin MAUDET, Mme Nicole TUAILLON, M. Thierry CORTOT,

Excusés ayant donné procuration : Mme Marie-France ROMET à Mme Anne-Marie SAC-ÉPÉE, M. Mickaël LESUEUR à M. Rémy TESSIER,

Absente excusée : Mme Isabelle DUGUÉ

Assistaient à la réunion : Mme Laurence WISSHAUPT, Conseillère aux décideurs locaux jusqu'au point 4, Mme Nathalie RICHARD, Secrétaire

M. Eric BOUCAU a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 5 décembre 2023
2. Approbation du compte de gestion 2023
3. Approbation du compte administratif 2023
4. Affectation des résultats 2023
5. Création d'un poste non permanent
6. Adoption du rapport d'activités 2022 du Parc Naturel Régional du Perche
7. Adoption des préconisations pour les projets de méthanisation sur le territoire du Parc Naturel Régional du Perche
8. Questions diverses et compte-rendu des décisions du Maire

Rémy TESSIER, Maire, déclare la séance ouverte à 20h30.

1- Approbation du procès-verbal du conseil Municipal du 5 décembre 2023

Le Maire demande aux élus de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 5 décembre 2023.

Le procès-verbal du 5 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2- Approbation du compte des gestion 2023

Après s'être fait présenter le compte de gestion par la conseillère aux décideurs locaux, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ↳ Statuant sur les opérations effectuées du 1er janvier **2023** au 31 décembre **2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ↳ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ↳ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Il est demandé aux membres présents de déclarer que le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 de la commune, dressé par le comptable public.

3- Approbation du compte administratif 2023

Le Compte Administratif 2023 enregistre toutes les opérations comptables de l'ordonnateur pour l'exercice concerné. Il est identique au compte de gestion 2023, établi par Mme le Trésorier et voté préalablement.

Les membres de la commission des finances réunis le 24 janvier 2024 ont constaté les résultats ci-dessous :

Budget communal

Compte Administratif 2023	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 727 112,71 €	846 471,99 €
Dépenses	1 370 790,78 €	420 684,77 €
Résultats	356 321,93 €	425 787,22 €

Le Maire ayant quitté la salle, M. Jacques DEBRAY, président de séance, après sa désignation par les membres présents, demande aux élus de se prononcer sur ces résultats 2023.

Après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** le Compte administratif 2023 de la commune.

M. TESSIER rentre de nouveau dans la salle.

4- Affectation des résultats 2023

Vu le compte administratif 2023,

Statuant sur l'affectation des résultats 2023

	RESULTAT 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT 2023	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST.	- 177 715,85 €		425 787,22€	D 104 077,31 € R 16 425,00 €	- 87 652,31 €	160 419,06 €
FONCT.	645 267,68 €	350 740,12 €	356 321,93 €			650 849,49 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin en financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	650 849,49 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ R 1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/R 1068)	350 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	300 849,49 €
Résultat d'investissement 2023 à reprendre (ligne R 001)	248 071,37 €
Total affecté au c/ R 1068	350 000,00€
DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation proposée ci-dessus.

5- Création d'un poste non permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,
Vu le budget de la collectivité,

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de recruter momentanément un contractuel pour les besoins de la collectivité,

DÉCIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Article 1 : RECRUTEMENT**

Le recrutement d'un agent contractuel interviendra sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 : un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de douze mois maximum.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : accueil public et standard, tâches administratives diverses etc. Son niveau de recrutement et de rémunération seront afférents au grade d'Adjoint Administratif et sera rémunéré entre l'échelon 1 et 4.

- **Article 2 : TEMPS DE TRAVAIL**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures à compter du 1^{er} mars 2024.

- **Article 3 : CRÉDITS**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- **Article 4 : EXÉCUTION**

Monsieur le Maire ou un Adjoint sont chargés de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6- Adoption du rapport d'activités 2022 du Parc Naturel Régional du Perche

Le Maire informe les membres que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Parc Naturel Régional du Perche nous adresse son rapport d'activités 2022.

Le rapport a été transmis aux élus. Il est demandé à l'assemblée d'en prendre acte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **PREND** acte du rapport d'activités 2022 du Parc Naturel Régional du Perche.

7- Adoption des préconisations pour les projets de méthanisation du Parc Naturel Régional du Perche

Le Maire explique que suite à des sollicitations d'élus, début 2022, concernant la position du Parc sur la méthanisation, un groupe de travail, composé d'une vingtaine d'élus du Parc, a été créé, présidé par Stéphanie Coutel, Présidente de la commission environnement.

Étant précisé que, dans un Parc naturel régional, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent, et qu'il n'est pas possible de créer de nouvelles normes, ni d'interdire, le groupe de travail s'est employé à établir des préconisations et à identifier des points de vigilance pour une méthanisation la plus vertueuse possible pour le territoire du Parc.

Ces préconisations ont été validées, lors du comité syndical du 21 décembre dernier.

Il convient adopter ces préconisations sur les projets de méthanisation.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

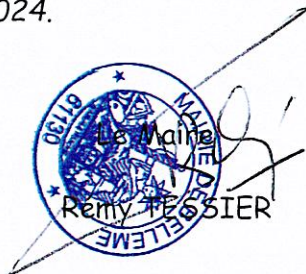
6 POUR, 6 ABSTENTIONS, 2 CONTRE, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** les préconisations pour les projets de méthanisation du Parc Naturel Régional du Perche.

8- Questions diverses et compte-rendu des décisions du Maire

Les élus prennent acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du maire.

M. le Maire présente également les engagements de dépenses enregistrés au 12 février 2024.



Le Secrétaire de séance

Eric BOUCAU

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h25.

Vu pour être publié, le